

Convocation du :
7 mai 2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE
CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Corancez :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 MAI 2024

Ver-lès-Chartres :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

Le lundi 13 mai 2024, à 19 heures, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA

Nombre de membres :
- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 8

Étaient présents en qualité de membres titulaires :

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Joëlle SILLY et Messieurs Philippe AUFFRAY, Alain CHOUPART, Max VAN DER STICHELE, Stéphane BOURGEOIS

Étaient présents en qualité de membres suppléants :

Mesdames Delphine BRAULT et Marie-Françoise BOUCHER

Étaient absents excusés en qualité de membres suppléants :

Madame Marine DESEYNE et Monsieur Joffrey PINAULT

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA, Présidente, à 19h01.

A été invitée mais est excusée et n'assiste pas à la séance, Madame Lucile PICQUART, directrice de l'école.

Madame la Présidente demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2024.

Aucune remarque n'est élevée, donc Madame la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Madame la Présidente propose une inversion entre 2 points à l'ordre du jour, afin d'approuver la tarification des services périscolaires avant le règlement intérieur des services périscolaires, ce dernier comprenant lesdits tarifs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'inverser les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente séance du comité syndical :

- Points délibératifs :
 - Remboursement de frais à l'association des parents d'élèves Les Loustics
 - Tarification des services périscolaires
 - Règlement intérieur des services périscolaires
- Points d'information :
 - Point ressources humaines
 - Point école

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2024-008 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LES LOUSTICS

Madame ABADIA indique qu'il s'agit, comme chaque année, de rembourser à l'association des parents d'élèves Les Loustics les frais engagés pour acheter des confettis pour le carnaval, mais qu'il serait peut-être opportun d'envisager de prendre en charge cette dépense pour les années à venir afin d'éviter d'avoir à délibérer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le remboursement des frais engagés par l'APE Les Loustics pour un montant de 86,95 €,
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à effectuer un virement du montant correspondant sur le compte bancaire de l'association.

2. 2024-009 : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame ABADIA indique qu'il s'agit de réviser les tarifs des services périscolaires, notamment afin de répercuter l'augmentation d'environ 3 % du prix des repas facturée par notre fournisseur Chartres Métropole Restauration. Après révision des tarifs que le SIVOS facture aux familles, cela ferait une hausse d'environ 1 à 2 € par enfant par semaine. Il est précisé que cette augmentation ne tient pas compte de nos frais de personnel, et que contrairement à ce que certaines familles pourraient penser, nous sommes bien loin du coût réel d'un repas, qui avoisine plutôt une dizaine ou une douzaine d'euros. Concernant la garderie, il est envisagé d'augmenter légèrement les tarifs, d'autant plus qu'ils n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la tarification suivante des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - Cantine :
 - Forfaits à l'année (jours fixes par semaine) :
 - 4 jours/semaine : maternelle : 4,20 €/repas - élémentaire : 4,30 €/repas
 - 3 jours/semaine : maternelle : 5,00€/repas - élémentaire : 5,10€/repas
 - 2 jours/semaine : maternelle : 5,75€/repas - élémentaire : 5,85€/repas
 - 1 jour/semaine : maternelle & élémentaire : 6,60€/repas
 - Repas occasionnel : maternelle & élémentaire 7,20€/repas (facturation mensuelle)
 - Accueil des enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire : 2,20 €/jour
 - Garderie :
 - 2,60 € le matin
 - 2,60 € le soir
 - 2,60 € pour le premier quart d'heure de retard et 10 € pour le quart d'heure de retard suivant (sachant qu'à partir de 19h00, il sera fait appel à la Gendarmerie)

3. 2024-010 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame ABADIA indique qu'il s'agit de revoir le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année à venir, et qu'aucun changement majeur n'est envisagé, mais qu'il s'agit surtout de le simplifier et de le condenser pour davantage de facilité de lecture pour les familles. Le retour des dossiers d'inscription est demandé pour le 3 juillet afin d'avoir tout le mois de juillet pour les saisir avant la rentrée, cela implique que ces documents devront être transmis d'ici mi-juin aux familles par le secrétariat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025 joint à la présente délibération,
- DIT que le présent règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

Fin des points délibératifs : 19h19

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame ABADIA informe le comité syndical que l'agent actuellement en congé de longue maladie ayant demandé une prolongation de celui-ci, le SIVOS s'est chargé de l'adresser vers un médecin agréé, et que la question du renouvellement de son congé de longue maladie sera étudiée en conseil médical le 14 mai. Dans l'attente de l'avis du comité médical, le contrat de l'agent qui la remplace court jusqu'au 31 juillet, et nous pourrions prochainement aviser quant à l'éventualité de son renouvellement.

2. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA informe qu'un conseil d'école aura lieu le 10 juin, et qu'il sera suivi d'un comité syndical d'ici la fin de l'année, notamment pour reconduire la dérogation aux rythmes scolaires afin de maintenir l'organisation de la semaine sur 4 jours. En effet, le conseil d'école doit d'abord en délibérer, suivi du comité syndical, avant que notre demande conjointe soit transmise à l'inspection académique d'ici la fin de l'année scolaire.

Madame ABADIA indique qu'un questionnement a été soulevé par les enseignants pour modifier les horaires de la pause méridienne, qui serait trop courte, donc peut-être que les horaires de travail des agents pourraient être impactés si cette demande aboutissait lors du prochain conseil d'école et que l'inspection validait également cette évolution. Cela impliquerait une modification des horaires de travail des agents employés par le SIVOS.

Madame ABADIA informe du fait que l'équipe enseignante a relancé le SIVOS pour envisager la réfection des marquages au sol dans la cour de l'école, et qu'un devis a été reçu de la société FLORENT M'DECO, pour un montant d'un peu moins de 250 € TTC. Nous avons envisagé que ce serait l'association de parents d'élèves qui se chargerait de refaire la peinture, notamment les samedis matin, donc cela devrait pouvoir être fait d'ici la fin de l'année scolaire.

III. QUESTIONS DIVERSES

Madame ABADIA informe le comité que le centre de gestion nous donne la possibilité de rejoindre un groupement afin de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et d'agissement sexiste, pour se mettre en conformité avec la réglementation. Concernant l'école, cela viendrait en parallèle du dispositif mis en place par l'inspection académique à destination notamment des élèves, car ce dernier concerne les agents des collectivités locales. L'avis du centre de gestion sera recueilli sur la procédure envisagée par le SIVOS avant que le comité syndical puisse délibérer. La possibilité reste pour les collectivités de ne pas rejoindre ce dispositif et de le mettre en place par elles-mêmes, mais cela semble opportun de se faire appuyer par un service dont l'expertise en la matière dépasse la nôtre pour ce type de procédure. La question sera étudiée d'ici le prochain comité syndical, afin d'étudier l'adhésion au dispositif de signalement mis en place par le centre de gestion, et de soumettre ce projet à l'avis du comité social territorial.

Monsieur VAN DER STICHELE questionne sur le nouveau mode de fonctionnement concernant l'accueil des parents au sein de l'école, notamment pour savoir si c'est lié au relèvement du plan vigipirate.

Madame ABADIA indique que les parents ne déposent plus les enfants à l'intérieur de l'école à la demande des enseignantes.

Monsieur AUFFRAY précise qu'à la base, cela avait été évoqué afin que les questions scolaires soient traitées par les enseignantes et que les questions périscolaires soient traitées par les agents du SIVOS.

Monsieur CHOUPART indique qu'il lui a été signalé que le bus scolaire s'est arrêté à plusieurs reprises à Corancez à un endroit qui n'est pas un arrêt de bus, notamment avant les vacances scolaires, et que c'est problématique en matière de sécurité routière.

Madame ABADIA propose de faire remonter l'information à Chartres Métropole Transports.

Madame ABADIA indique que le SIVOS a été destinataire d'une information de Chartres Métropole Transports concernant la modification des horaires du bus scolaire dû à des travaux sur la commune de Corancez, et que cela pourrait poser problème au regard des horaires actuels des agents en charge de l'accompagnement des enfants.

Monsieur CHOUPART précise que c'est lié à des travaux de voirie qui vont durer environ 6 mois.

Aucune autre question diverse n'est soulevée.

Madame ABADIA propose de prévoir la date du prochain comité syndical le lundi 24 juin 2024 à 19h00.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Présidente,

Les membres du Syndicat

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame SILLY Joëlle	
Monsieur AUFFRAY Philippe		Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur VAN DER STICHELE Max		Monsieur CHOUPART Alain	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur PINAULT Joffrey	<i>Absent excusé</i>
Madame BRAULT Delphine		Madame DESEYNE Marine	<i>Absente excusée</i>